

Conseil Municipal Extraordinaire du 13 janvier 2025
Procès - verbal

Date de la convocation : 11 janvier 2025
Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 16
Procurations : 1
Publication de la liste : 14 janvier 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Venoy, sous la Présidence de Christophe BONNEFOND, Maire

Présents : Christophe BONNEFOND – Denis GABRIELLE – Maryline CHAMEROY – Alvaro DE CARVALHO – Christelle DUMAY MORIZOT – Jean-Claude DUVAL - Laurent CHATEAU - Luc FAUSSEY – Lauriane GABRIELLE – Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ – Bernadette JAY - Philippe MAILLET – Cécile VITELLIUS — Jean-Pierre VAURY- Marie-Claude AUGÉ - Aurore RAMOS

Absents : Yohan DEVILLERS – Jean-Yves VIOUX

Absente excusée et représentée : Myriam HAUK pouvoir à Laurent CHATEAU

Secrétaire de séance : Lauriane GABRIELLE

Procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du 13 janvier 2025, qui n'appelle aucune observation.

❖ Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ACQUISITION PARCELLE AH 97 et AI 104 et ECHANGE AI 104 AVEC AI 109

Le Maire expose à l'assemblée délibérante deux opportunités foncières à saisir au hameau de Soleines, à savoir :

1^{ère} opportunité foncière : la section AH 97 de 1050 m² située au carrefour de la rue du Puits et de Soleines milieu est en cours de succession. Son acquisition permettrait d'améliorer les conditions de circulation et de répondre à un enjeu de sécurité publique et de stationnement dans le secteur.

2^{ème} opportunité foncière : la section AI 104 de 5238 m², en cours de succession également avec les mêmes propriétaires que la AH97. Située rue des Trois Soleines, elle pourrait être échangée avec la parcelle AI 109 située également rue des Trois Soleines, d'une superficie de 4130 m² assurant ainsi la réserve foncière nécessaire pour la mise aux normes de la défense incendie à Soleines le Haut.

L'écart de 1108 m² est constitué environ de 170 m² constructibles et 938 m² non constructibles, ce qui peut engendrer une soulte de 2330€, à charge du propriétaire de la parcelle AI 109.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Laurent CHATEAU ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles AH 97 et AI 104 pour un montant global de 37 500 €.
- ACCEPTE l'échange la parcelle AI 104 avec la parcelle AI 109 moyennant 2330€ de soulte du propriétaire de la section AI 109.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire à signer tout document et acte relatifs à ce dossier.
- Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de la commune.

Pour copie conforme,

Clôture de la séance à 21h10

Signatures :

Christophe BONNEFOND, Maire et Président de séance :



Lauriane GABRIELLE, secrétaire de séance :

